

Investissements collectifs dans des machines / Durée

Durée d'un investissement collectif dans une machine

Durée contractuelle pour une société simple (communauté de machines)

Lorsque plusieurs personnes investissent dans une machine dans le cadre d'une société simple, elles en deviennent les copropriétaires (art. 646 CC). Chaque copropriétaire a les droits et les charges du propriétaire en raison de sa part. En règle générale, l'utilisation commune de l'objet en copropriété est réglée dans un contrat.

Un associé et copropriétaire peut quitter la communauté prématurément. Savoir s'il peut aliéner sa part de copropriété dans la machine dépend des autres copropriétaires et des principes légaux à respecter. Selon les termes du contrat, il pourrait ne pas avoir le droit de le faire. Les moyens financiers demeurent alors liés et ne peuvent être investis librement dans le développement stratégique de l'entreprise. Il en résulte le plus souvent des désaccords, avec des effets négatifs sur la coopération. Pour cette raison, il est très important de fixer les échéances et les modalités de départ déjà au moment de la constitution de la communauté de machines.

Les conditions-cadre légales ne précisent pas de durée minimale ou maximale pour l'utilisation partagée d'une machine. À moins que le contrat de société ne stipule autre chose, la dissolution d'une société simple est régie par l'art. 545 CO. Les associés peuvent donc en principe constituer leur communauté de machines pour une quelconque durée. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire de fixer un terme, du moment que les aspects «départ et résiliation» et «dissolution et achat d'une nouvelle machine» sont clairement réglés dans le contrat. Il est de toute façon utile que les conséquences d'un départ soient claires aussi bien pour l'associé sortant que pour l'associé/les associés restants.

Toutefois, si l'on veut limiter la communauté de machines dans le temps, on peut s'appuyer sur les considérations suivantes pour déterminer la durée contractuelle:

- L'âge des associés peut être un critère pour décider de la durée de la communauté de machines. Sachant que le droit aux paiements directs expire l'année du 66^e anniversaire, convenir d'une durée contractuelle plus longue n'est pas forcément judicieux.
- Un changement de génération peut également être un facteur déterminant. Les successeurs devraient être libres de poursuivre la communauté existante ou d'opter pour une nouvelle orientation.

Durée contractuelle pour une société ayant une personnalité juridique propre

Si l'investissement machines est réalisé dans le cadre d'une société dotée d'une personnalité juridique propre (association, coopérative, Sàrl, SA), il faut que la société elle-même soit constituée pour une certaine durée. Les associés doivent en effet pouvoir acheter et utiliser des machines ensemble sur une longue période (possiblement plusieurs générations) et les remplacer après amortissement, le cas échéant.

Cela étant, la durée statutaire d'une coopérative de machines, d'un cercle de machines, etc., correspond rarement à la durée effective de la société. Toutefois, il est important de définir précisément le processus de dissolution justement pour ces organisations prévues pour durer.

Pour en savoir plus sur les aspects juridiques d'investissements collectifs dans des machines:

→ [investissements collectifs dans des machines / Bases légales \(PDF\)](#)

Pour en savoir plus sur les aspects contractuels d'investissements collectifs dans des machines:

→ [investissements collectifs dans des machines / Modèles de contrat \(PDF\)](#)

Pour en savoir plus sur les modalités de sortie d'investissements collectifs dans des machines:

→ [investissements collectifs dans des machines / Modalités de sortie \(PDF\)](#)

On consultera avec profit un vulgarisateur pour clarifier les questions sur la durée et le règlement des modalités de sortie :

Offres de conseil: → [Investissements collectifs dans des machines / Contacts et adresses \(Lien\)](#)